PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

Besançon, le 25 septembre 2025

Monsieur le Préfet du Doubs
et
Monsieur l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Éducation nationale

aux

représentants légaux des élèves du Doubs

Objet : prévention contre l'usage détourné du protoxyde d'azote, une pratique à risques de plus en plus répandue

Madame, Monsieur,

L'usage détourné du protoxyde d'azote est un phénomène identifié depuis plusieurs décennies notamment dans le milieu festif. Mais l'augmentation de cet usage chez des collégiens, lycéens et étudiants de notre département, avec des consommations répétées, au long cours et en grandes quantités, nous incite à vous informer des dangers encourus par les jeunes qui consomment.

Le protoxyde d'azote, appelé aussi « gaz hilarant », est un gaz utilisé en cuisine (siphon à chantilly par exemple) et vendu en cartouches ou en bonbonnes. Son usage détourné consiste à inhaler le gaz par le biais d'un ballon, après avoir « cracké » la cartouche pour l'ouvrir. Le produit, bon marché, est consommé par certains adolescents et jeunes adultes qui en recherchent l'effet euphorisant et immédiat, les plaçant dans un état de « flottement ».

Or la consommation de ce gaz présente des risques :

- Immédiats : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé, désorientation, vertiges, chutes notamment ;
- En cas de consommation répétée : convulsions, hallucinations, anxiété ou troubles cardiaques, altération des capacités cognitives, anémie, troubles neurologiques.

Le protoxyde d'azote est une substance addictive pouvant engendrer une dépendance avec des symptômes plus ou moins graves, que la consommation soit occasionnelle ou fréquente.

Une loi a été votée en 2021 pour encadrer cette pratique et prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote. Elle prévoit notamment que la vente des cartouches, bonbonnes et « crackers » est interdite aux mineurs, tout comme l'incitation d'un mineur à en consommer. Les forces de l'ordre veillent chaque jour au respect de cette loi, renforcée par un arrêté préfectoral réglementant la détention et la consommation de ce gaz dans le département du Doubs.

Face à l'ampleur grandissante de ce phénomène, nous appelons à la vigilance de chacune et chacun pour éviter que ces bonbonnes soient en la possession des mineurs et soient utilisées à des fins détournées.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur ce phénomène, vous pouvez consulter le site des Agences régionales de santé « *Parlons proto : le proto c'est trop risqué d'en rire, mais pas d'en parler* » https://parlons-proto.fr/
Vous y trouverez une vidéo dans laquelle l'animateur Jamy explique les phénomènes à l'œuvre dans la consommation de protoxyde d'azote ainsi que des « vocaux » mettant en scène plusieurs situations de

consommation et les effets secondaires possibles : ces médias peuvent vous aider à initier le dialogue avec votre/vos enfant/s sur ce sujet.

Et si en tant que parent vous vous sentez directement concernés, ces quelques conseils peuvent vous aider :

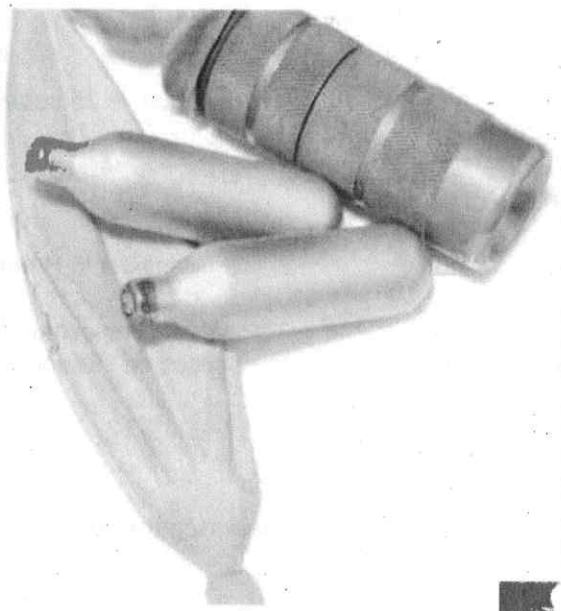

#protoxyde d'azote

J'ai trouvé des cartouches appartenant à mon ado, je fais quoi ?

- Ne paniquez pas mais ne banalisez pas la situation
- Essayer d'instaurer un dialogue pour connaitre ses motivations à consommer et expliquez-lui les risques
- S'il est mineur, informez-le que la vente est interdite au - de 18 ans
- Si le dialogue est difficile, pour vous comme pour lui, vous pouvez trouver de l'aide auprès d'un professionnel spécialisé ou sur : DROGUES-INFO-SERVICE.FR 0 800 23 13 13

Nous savons pouvoir compter sur votre vigilance et votre aide dans cette mission de prévention en faveur de la santé des jeunes générations.

Rémi BASTILLE
Préfet du Doubs

Samuel ROUZET
Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale